



PREFET DE LA REUNION

**Direction de la jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)**
Pôle Formation, Certification
Service des professions Paramédicales

NOTICE

Accompagnant le dossier d'inscription (à télécharger) pour l'épreuve de vérification des connaissances : « aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

Déroulement et étapes de la procédure à l'attention des candidats et des services.

Rappel : Seuls(es) les infirmiers (ères) exerçant une fonction d'infirmier de bloc opératoire, depuis une durée au moins égale à un an en équivalent temps plein, à la date du 30 juin 2019, sont concernés (es) par ce dispositif.

1° Téléchargement du dossier :

Important, le dossier de demande d'inscription à l'épreuve doit être téléchargé sur le site de la DJSCS de la REUNION, celui de l'ARS ou être demandé à la DJSCS qui transmettra par mél ou courrier postal..

2° Transmission du dossier :

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées, doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception (en deux exemplaires) à l'adresse suivante : DJSCS de la REUNION, 14 allée des saphirs, CS 61044 – 97404 Saint Denis cédex, **avant le 31/10/2019 minuit impérativement**.

Toute demande d'inscription à l'épreuve parvenue après ce délai **sera non recevable**.

3° Réception et enregistrement de votre demande :

Une fois votre dossier transmis, la DJSCS vous adressera :

A/ Dans un premier temps, un accusé de réception de votre demande.

B/ Dans un deuxième temps, selon que votre demande d'inscription à l'épreuve sera :

- Complète et donc acceptée : une **Autorisation Temporaire valable jusqu'à la notification de la décision qui suivra l'entretien avec la commission ad hoc** vous permettant la réalisation d'une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire.

- Incomplète : vous recevrez un mail de demande d'élément(s) complémentaire(s).

- Refusée car vous exercez la fonction d'infirmier de bloc opératoire depuis une durée inférieure à un an en équivalent temps plein à la date du 30 juin 2019, vous ne justifiez pas d'avoir apporté de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'interventions

chirurgicales réalisées pendant cette période d'au moins un an (article 2 arrêté du 28 06 19, **ou vous n'avez jamais retourné les pièces complémentaires à votre dossier.**

4° Convocation à l'Epreuve :

Ultérieurement, (aucune date fixée à ce jour) vous serez convoqué(e) au moins 15 jours avant à une épreuve orale d'une durée de 20 minutes qui se déroulera soit à la DJSCS, soit dans les instituts de formation (lieu à déterminer).

La commission (jury) de cette épreuve sera composée d'un chirurgien en activité ou ayant cessé son activité depuis moins d'un an- et d'un infirmier ou d'une infirmière, titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire, participant à la formation initiale au diplôme d'Etat de bloc opératoire.

L'entretien portera notamment sur les **parties n°5 & 6 du dossier d'inscription** à l'épreuve.

À savoir : Parcours professionnel et description du rôle du candidat lors d'une intervention chirurgicale durant laquelle il a réalisé une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration.

Important, cette description doit comporter **notamment** des indications précises sur le contexte chirurgical, sur la gestion du risque infectieux et les techniques mises en œuvre.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude de l'infirmier à réaliser l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire et porte sur la réalisation de chacun des trois actes.

La commission (jury) apprécie à partir des situations décrites dans le dossier d'inscription (parties 5 et 6), la capacité du candidat à faire état des savoir-faire requis.

5° A l'issue de l'épreuve :

- si elle **est validée**, la DJSCS délivrera au candidat une « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

- si elle **n'est pas validée**, la DJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.

- si **la commission (jury) prescrit une autorisation assortie d'une formation complémentaire**, le candidat devra suivre avec assiduité une formation de 21 heures en école IBODE.

Il devra ensuite transmettre à la DJSCS le justificatif du suivi de cette formation, avant **le 31 décembre 2021**.

La justification à tout moment de cette formation complémentaire dans les délais impartis (avant 31 décembre 2021) vaudra « autorisation à apporter l'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ».

Si le justificatif n'est pas transmis impérativement avant cette date, la DJSCS adressera au candidat une notification de refus de délivrance de l'autorisation.